



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Garonne

Direction des Personnels Enseignants

Bureau DPE 5

Enseignants 1^{er} degré Haute-Garonne

Dossier suivi par
Marion Bellet-Delille

Tél : 05 36 25 72 36

Mail : dpe5@ac-toulouse.fr

Rectorat de Toulouse
75 rue Saint Roch
31400 Toulouse

Toulouse, le 21 décembre 2020

L'inspecteur d'académie, directeur
académique des services de l'éducation
nationale de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles de la Haute-Garonne,
titulaires remplaçants,

S/C de mesdames et messieurs les IEN

Objet : procédure de gestion des ISSR pour l'année scolaire 2020-2021

Références

- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat : Article 54
- Décret 89-825 du 09/11/1989 complété de l'arrêté du 13/09/1991 fixant les taux journaliers moyens de l'ISSR.

La présente note a pour objet de présenter la nouvelle procédure de gestion des mises en paiement des indemnités de sujétions spéciales de remplacement (ISSR), des personnels enseignants du premier degré public de la Haute-Garonne, instaurée à compter de janvier 2021.

I – rappel réglementaire

Les enseignants titulaires remplaçants bénéficient **d'une indemnité journalière de sujétions spéciales de remplacement (ISSR)**, dans les conditions fixées par le décret 89-825 du 09/11/1989 complété de l'arrêté du 13/09/1991 fixant les taux journaliers moyens de l'ISSR, **dans la limite d'une indemnité par jour, sur la base du trajet le plus court, établi par le distancier national de l'application ARIA** (Aide au Remplacement des Inspections Académiques).

Pour le titulaire remplaçant, les droits à l'ISSR sont calculés automatiquement par le logiciel ARIA à partir de l'école de rattachement.

L'ISSR est versée au titre des jours effectifs assurés en dehors de l'école de rattachement.

Un titulaire remplaçant qui assure le remplacement continu d'un même enseignant pour toute la durée de l'année scolaire ne peut prétendre au versement de l'ISSR (article 2 du décret 89-825 du 09/11/1989).

NB : Les décisions successives d'affectation sur une même mission de remplacement constituent une affectation en remplacement continu d'un même fonctionnaire pour toute la durée de l'année scolaire.

Toutefois, il est admis de maintenir aux intéressés le bénéfice de l'ISSR jusqu'au jour du renouvellement de leur affectation pour une période s'étendant jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Lorsqu'un titulaire remplaçant doit effectuer deux remplacements hors de son école de rattachement au cours d'une même journée, il ne perçoit qu'une seule indemnité au titre de cette journée. La distance la plus éloignée de son école de rattachement sera alors prise en compte.

Toute interruption de fonction (congé maladie, autorisation d'absence, vacances scolaires...) **interrompt le paiement des ISSR.**

II – circuit de la fiche ISSR

Afin de fiabiliser le versement des ISSR, une nouvelle procédure de gestion est mise en place à compter de janvier 2021 pour permettre une **vérification par les enseignants des données saisies avant mise en paiement.**

Pour ce faire, **les fiches ISSR seront adressées à l'ensemble des titulaires remplaçants** (ou faisant fonction de titulaires remplaçants) avant la bascule. **Cet envoi vous permettra de vérifier dans un délai donné, avant validation, les remplacements qui ont fait l'objet d'une saisie ARIA.**

Pour faciliter et harmoniser le traitement des demandes, et en cas d'état incomplet, **vous devrez retourner, par courriel au secrétariat de votre circonscription, les fiches ISSR annotées des ajouts que vous souhaitez voir apporter.**

La fiche modifiée fera l'objet d'une exploitation en circonscription pour mise à jour éventuelle d'ARIA avant la bascule des ISSR.

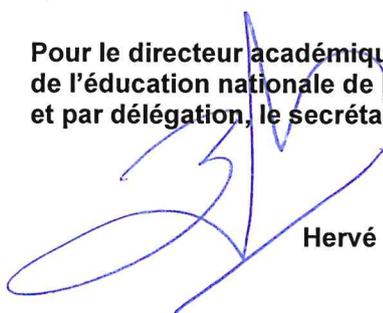
Après la bascule ISSR, un envoi des fiches ISSR consolidées sera effectué.

III- calendrier de gestion :

Le calendrier ci-après fixe les dates d'envoi des fiches ISSR et détermine les délais laissés aux remplaçants pour faire un retour aux circonscriptions.

Mois du remplacement	Date d'envoi des fiches ISSR aux TR	Date de retour de la fiche annotée à la circonscription	Mois de mise en paiement des ISSR
décembre-20	mardi 12 janvier 2021	Vendredi 15 janvier 2021	février-21
janvier-21	vendredi 5 février 2021	mardi 9 février 2021	mars-21
février-21	jeudi 11 mars 2021	mardi 16 mars 2021	avril-21
mars-21	jeudi 8 avril 2021	mardi 13 avril 2020	mai-21
avril-21	vendredi 7 mai 2021	mercredi 12 mai 2021	juin-21
mai-21	jeudi 10 juin 2020	mardi 15 juin 2021	juillet-21
juin-21	vendredi 2 juillet 2021	mardi 6 juillet 2021	août-21
juillet-21	vendredi 2 juillet 2021	mardi 6 juillet 2021	septembre-21

**Pour le directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Haute-Garonne,
et par délégation, le secrétaire général**



Hervé BOUQUET